

Commune de Colleret



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal COLLERET s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 février 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de votants : 15**

**Date d'affichage : 24 février 2022**

**PRESENT(E)S :**

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Emilie MYSLICKI, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOORENBERGHE, Mme Fabienne GRISART

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Céline LAURENT à M. Jean-Luc PIERSON  
M. Dimitri CLEMENT à M. Jean-Luc PIERSON  
Mme Christine BARTOSIK à Mme Kathleen LENNE  
M. Stéphane GRIMAUULT à Mme Denise VANNOORENBERGHE

**ABSENT(E)S :**

Mme Lucie DUPONT, Mme Sabrina DELMAR, M. Sébastien HUCHETTE

**Secrétaire de séance :**

Mme MYSLICKI Emilie

Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**I – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 45 du 14 décembre 2021 :**

Suite au courrier reçu le 26 janvier 2022 par le contrôle de légalité nous demandant le retrait de la délibération n° 45 du 14 décembre 2021 « création d'un poste de conseiller municipal délégué aux illuminations de Noël, à la surveillance et la maintenance des bâtiments communaux et espace publics ».

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article L2122-18 du CGCT prévoit en matière de délégation de fonction du maire que :

- Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de la délibération n°45 du 14 décembre 2021

**II – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 55 du 14 décembre 2021 :**

Le 25 janvier 2022 le contrôle de légalité nous demande de retirer la délibération 55 du 14 décembre 2021 concernant l'organisation du temps de travail qui n'est pas assez explicite.

Par mail en date du 21 février, il nous demande de ne pas la retirer.  
Il est préférable d'avoir une délibération en vigueur même irrégulière.  
Elle sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après validation du comité technique paritaire du CDG 59.

### **III – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET / OU L'ETAT-CIVIL :**

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au groupement de commande pour la reliure des registres d'état-civil ainsi que les actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions du Maire ».

En vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état-civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (GT, art. L.2321-2 et L35211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et / ou de registres anciens ;
- fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune et m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 22 février 2022 et pour la durée des marchés inclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV- ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE :**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de ses fonctions, il est dépositaire des archives communales. Le Maire est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il a pu constater que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, Monsieur le Maire s'est rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge de l'intégrité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 6 786,00 € TTC et ferait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage ».

Précise que la prestation a été chiffrée à 6 786,00 € TTC suivant le descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégrité du fonds et sera ventilée sur les exercices 2022 - 2025.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V – ATTRIBUTION DE NOM DE L'ECOLE NIVEAU 2 :**

Monsieur Stéphane CHICHERY, ancien directeur de l'école niveau 2, ancien conseiller municipal et membre du centre communal d'action social est décédé le 9 décembre 2021.

Avec accord de sa famille, il est proposé de rendre hommage à Monsieur Stéphane CHICHERY en attribuant son nom à l'école du niveau 2.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le nom « Stéphane CHICHERY » à l'école du niveau 2
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités et notamment d'y faire apposer la signalétique.

#### **VI – FONDS DE CONCOURS VOIRIE :**

##### **➤ Rue de la République- Pose de signalisation - mise en voie unique :**

Monsieur le Maire demande de délibérer sur le montant définitif et du solde à régler suite aux travaux de voirie pour la pose de signalisation de la mise en voie unique de la rue de la République à Colleret ;

Montant des travaux : 2 043,66 € TTC

Fonds de concours CAMVS 50% : 1 021,83 €

Reste à solder par la commune 50% : 1 021,83 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant définitif et décide de verser le solde à la CAMVS soit 1 021,83 €.

### ➤ **Rue Victor Hugo – Pose de signalisation – mise en double sens :**

Monsieur le Maire demande de délibérer sur le montant définitif et du solde à régler suite aux travaux de voirie pour la pose de signalisation - mise en double sens de la rue Victor Hugo à Colleret ;

Montant des travaux : 620,08 € TTC

Fonds de concours CAMVS 50% : 310,04 €

Reste à solder par la commune 50% : 310,04 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant définitif et décide de verser le solde à la CAMVS soit 310,04 €.

### **VII – LEGS MADAME JOUNIAUX SIMONE :**

A ce jour nous n'avons aucun document officiel concernant le legs de Mme JOUNIAUX Simone. Nous ne connaissons pas exactement les montants « propriétés, terrains, liquidités, assurances ». Ce point sera représenté à un prochain conseil municipal.

➤ 19h23 Arrivée de M. Sébastien HUCHETTE

### **VIII – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LE MODE D'AMENAGEMENT ET SUR LE PERIMETRE :**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre GEOMAT et le bureau d'études AUDDICE.
- du Procès-Verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Obrechies – Ferrière la Petite en date du 16 mars 2021 décidant de la mise à enquête du périmètre complémentaire de l'opération d'aménagement foncier d'Obrechies – Ferrière la Petite,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 17 décembre 2021 relatif aux décisions après enquête sur l'extension du périmètre de l'opération et les prescriptions environnementales,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-4, L.121-14, R.121-21-1 et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la commission intercommunale relatives à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 16 mars 2021 ;
- approuve les propositions définitives de la Commission Intercommunale quant à l'extension du périmètre à l'intérieur duquel elles seront appliquées ;
- donne un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier envisagée par la CIAF.

### **IX – REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

➤ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et

Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

➤ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

➤ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**PAR 16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**  
**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

**Divers :**

Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle des mariages avancent.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19h30.